

www.education.gouv.fr/stateval

En 2003, la validation des acquis de l'expérience (VAE) progresse fortement. Plus de quatre établissements d'enseignement supérieur sur cinq ont mis en place ce nouveau dispositif, alors qu'ils n'étaient qu'un peu plus de un sur deux fin 2002, et 2 780 validations ont été délivrées à ce titre (+ 1 640 validations par rapport à 2002). Dans près de 30 % des cas les diplômes sont octroyés dans leur totalité. Ce succès de la VAE s'accompagne d'un recul de 8,8 % de la validation des acquis pour accéder à une formation, telle que l'organise le décret de 1985. Cette baisse affecte le nombre global de validations délivrées par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en 2003, qui est de 17 710 contre 18 600 en 2002. Pour la VAE, comme pour la « validation décret de 1985 », les diplômes les plus recherchés sont les DESS-DEA et les licences, professionnelles ou non. Les deux dispositifs bénéficient davantage aux cadres et aux professions intermédiaires.

Bilan de la validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2003

À l'université et au CNAM, 17 710 personnes ont bénéficié, en 2003, d'une procédure de validation de leurs acquis : 14 930 au titre du dispositif de 1985 qui permet d'accéder à une formation par dispense du titre normalement requis pour s'y inscrire, et 2 780 au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) mise en place en 2002. Si les validations délivrées au titre des acquis de l'expérience pour obtenir tout ou partie d'un diplôme¹ progressent fortement, représentant 15,7 % des validations en 2003 contre 6 % l'année précédente, les validations délivrées dans le cadre de la dispense de diplôme pour suivre une formation (VAP, décret 1985) enregistrent, elles, leur première baisse depuis 1998 (- 8,8 % en 2003 par rapport à 2002). Au total, le nombre de

validations d'acquis accordées dans l'enseignement supérieur diminue (*graphique 1*).

Dans plus de deux cas sur trois les bénéficiaires ont un emploi

La validation des acquis dans le supérieur touche avant tout les actifs ayant un emploi et non les chômeurs, 68,5 % des bénéficiaires sont dans ce cas, ce qui correspond à 66 % des dispenses de diplôme pour accéder à une formation et 82 % des diplômes ou

1. Le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la VAE par les établissements d'enseignement supérieur remplace le décret du 27 mars 1993 qui est abrogé, sauf pour la Polynésie française où les dispositions du décret de 1993 demeurent applicables. La Polynésie française n'apparaît pas dans ces résultats.

Graphique 1 – Évolution de la validation des acquis

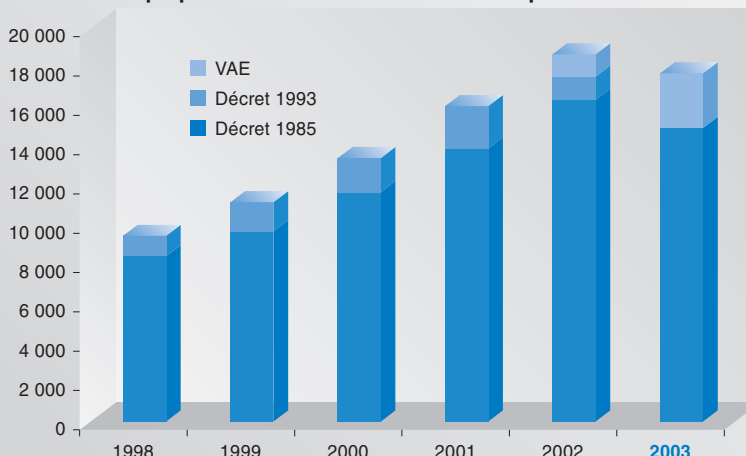
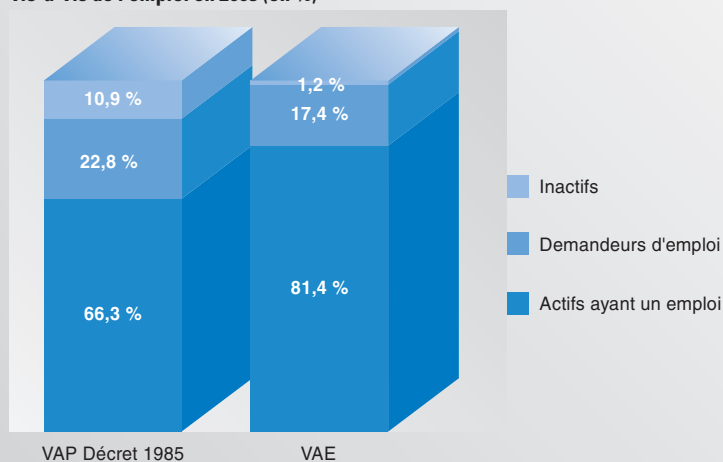


Tableau 1 – Les validations des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2003

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation			Dispenses de diplôme pour accéder à une formation	
	Décret 1985			Décret 1985	
	Dossiers déposés	Décisions favorables		Dossiers déposés	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille			Académie d'Orléans-Tours		
Aix-Marseille I	459	279	Orléans	122	102
Aix-Marseille II	183	154	Tours	215	175
Aix-Marseille III	192	186	Académie de Poitiers		
Avignon	50	39	La Rochelle	55	42
Académie d'Amiens			Poitiers	450	351
Amiens	268	168	Académie de Reims		
UT Compiègne	10	10	Reims	164	143
Académie de Besançon			UT Troyes	41	35
Besançon	169	133	Académie de Rennes		
UT Belfort-Montbéliard	0	0	Brest	172	143
Académie de Bordeaux			Bretagne-Sud	22	21
Bordeaux I	48	44	Rennes I	238	215
Bordeaux II	229	169	Rennes II	227	227
Bordeaux III	48	44	Académie de Rouen		
Bordeaux IV	73	51	Le Havre	8	8
Pau	72	72	Rouen	214	193
Académie de Caen			Académie de Strasbourg		
Caen	342	317	Mulhouse	85	65
Académie de Clermont-Ferrand			Strasbourg I	151	146
Clermont I	45	32	Strasbourg II	152	152
Clermont II	47	47	Strasbourg III	479	273
Académie de Corse			Académie de Toulouse		
Corse	62	53	INP Toulouse	0	0
Académie de Dijon			Toulouse I	264	246
Dijon	114	66	Toulouse II	779	682
Académie de Grenoble			Toulouse III	41	26
Chambery	49	36	Académie de Paris		
Grenoble I	33	33	Paris I	188	139
Grenoble II	287	275	Paris II	60	55
Grenoble III	24	21	Paris III	441	377
INP Grenoble	12	12	Paris IV	220	76
Académie de Lille			Paris V	1 110	621
Artois	50	44	Paris VI	129	54
Lille I	1 729	1 177	Paris VII	314	80
Lille II	28	22	Paris IX	342	206
Lille III	943	829	Académie de Créteil		
Littoral	229	229	Marne-la-Vallée	220	154
Valenciennes	108	108	Paris VIII	880	695
Académie de Limoges			Paris XII	236	210
Limoges	176	108	Paris XIII	273	209
Académie de Lyon			Académie de Versailles		
Lyon I	115	78	Cergy-Pontoise	89	89
Lyon II	1163	544	Évry	137	126
Lyon III	154	72	Paris X	90	40
St-Étienne	133	113	Paris XI	103	98
Académie de Montpellier			Versailles-St-Quentin	101	78
Montpellier I	123	88	Académies d'outre-mer		
Montpellier II	90	78	Antilles-guyane	271	265
Montpellier III	475	385	La Réunion	282	231
Perpignan	nd	nd	Pacifique	7	7
Académie de Nancy-Metz			Total	19 648	14 618
INP Nancy	0	0	CNAM	312	312
Metz	246	227	Total (dont CNAM)	19 960	14 930
Nancy I	128	105	N.B. Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologies (UT). Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.		
Nancy II	195	173			
Académie de Nantes					
Angers	130	130			
Le Mans	63	32			
Nantes	743	465			
Académie de Nice					
Nice	252	134			
Toulon	187	181			

Graphique 2 – Répartition des bénéficiaires selon leur situation vis-à-vis de l'emploi en 2003 (en %)



parties de diplômes délivrés par validation des acquis de l'expérience (graphique 2).

Ce sont le plus souvent des cadres et des professions intermédiaires

Les cadres et les professions intermédiaires constituent la grande majorité (73 %) des bénéficiaires de la validation des acquis ayant un emploi, encore plus dans le cadre de la VAE. Les cadres regroupent, en effet, 41 % des actifs qui, ayant un emploi, cherchent à acquérir un diplôme universitaire validant les compétences acquises dans leur activité professionnelle. Ils sont un peu moins représentés parmi les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour suivre une formation (35 %). Les professions intermédiaires, dont font notamment partie les techniciens, occupent, en revanche, la première place parmi les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour suivre une formation (graphique 3). Les employés restent très peu nombreux (au regard de leur poids dans la population active) quel que soit le dispositif de validation d'acquis : un sur quatre dans le cadre du dispositif de 1985 et un sur cinq pour la VAE. Les ouvriers sont à peine 1 %.

La répartition entre sexe est plus équilibrée

Parmi les candidats ayant déposé un dossier de validation des acquis de l'expérience dans le but d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, les candidats de sexe masculin sont majoritaires (près de trois sur cinq) mais ils ne représentent que 47 % des candidats

ayant déposé un dossier pour dispense(s) de diplôme.

Majoritaires parmi les bénéficiaires de validation des acquis, les 30-45 ans sont relativement plus nombreux dans le cadre de l'attribution de diplôme par la VAE que dans le cadre du décret de 1985 (66 % contre 55 %) (tableau 4).

Le développement de la validation des acquis reste inégal au sein des universités 2

Le développement de la validation des acquis reste contrasté dans les établissements d'enseignement supérieur.

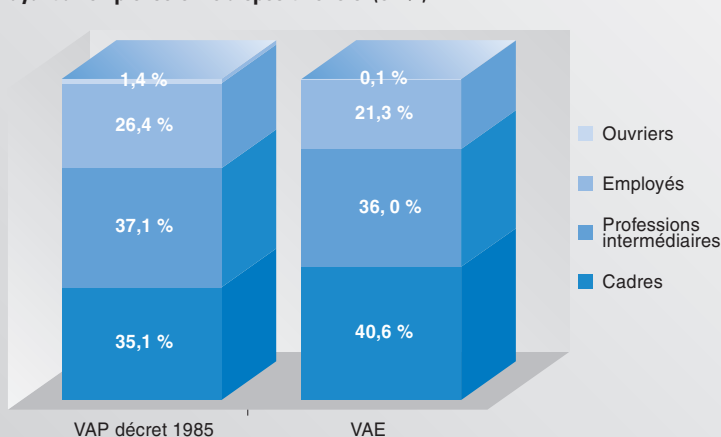
Dans le cadre du décret de 1985, c'est-à-dire sous la forme de dispenses de diplôme pour accéder à une formation, le nombre de validations délivrées varie fortement d'une université à l'autre. Toutefois, la baisse

constatée dans le nombre de validations accordées dans le cadre de ce dispositif est quasi générale : en 2003, onze universités (auxquelles il faut ajouter le CNAM) ont accordé plus de 300 dispenses de diplôme pour suivre une formation. Elles étaient quatorze en 2002. À l'autre extrême, deux universités ont délivré moins de dix validations (contre quatre en 2002) (tableau 1).

La validation des acquis de l'expérience, elle, progresse : 74 établissements de l'enseignement supérieur (hors le CNAM) ont mis en place la VAE en 2003, contre 52 en 2002. Quarante-neuf dossiers ont été déposés en moyenne par université contre trente en 2002. On observe cependant de grandes disparités d'un établissement à l'autre, puisque dans treize universités moins de dix dossiers ont été déposés alors que dans huit universités et au CNAM le nombre de dossiers déposés est supérieur à 100. Dans certaines universités, les décisions favorables attribuant tout ou partie d'un diplôme ont été plus fréquentes mais ont moins souvent donné lieu à la délivrance d'un diplôme dans sa totalité. Dans d'autres, au contraire, les décisions favorables ont été plus rares mais le pourcentage de diplômes attribués dans leur totalité est plus élevé. Seuls six établissements n'ont accordé aucun diplôme dans sa totalité. L'analyse des décisions favorables par rapport aux dossiers déposés demeure toutefois très délicate en raison du décalage dans le temps entre le dépôt de dossier et son examen par un jury qui peut intervenir l'année suivante. De même, le pourcentage de diplômes attribués dans leur totalité porte encore sur un nombre trop modeste de

2. Les données de cette Note reposent sur les réponses fournies par les universités.

Graphique 3 – Répartition par catégorie socioprofessionnelle des bénéficiaires ayant un emploi selon le dispositif choisi (en %)



Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi : les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Tableau 2 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités qui ont utilisé le dispositif (et le CNAM) en 2003

	Dossiers déposés	Décisions favorables	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des diplômes attribués 3/2		Dossiers déposés	Décisions favorables	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des diplômes attribués 3/2
	(1)	(2)	(3)			(1)	(2)	(3)	
Paris XI	221	151	24	15,9	Aix-Marseille III	31	27	22	81,5
Brest	182	171	43	25,1	Montpellier I	30	27	6	22,2
Montpellier III	170	85	13	15,3	Dijon	30	9	2	22,2
Paris I	159	142	43	30,3	Cergy-Pontoise	29	29	9	31,0
Toulon	154	115	45	39,1	Lyon I	29	25	10	40,0
Lille I	154	44	33	75,0	La-Rochelle	28	27	6	22,2
Poitiers	121	68	30	44,1	Avignon	28	21	4	19,0
Paris X	112	18	13	72,2	Clermont II	26	26	6	23,1
Paris V	92	8	5	62,5	Lyon III	26	11	6	54,5
Nice	91	54	29	53,7	Lille III	25	25	3	12,0
Toulouse III	90	30	17	56,7	Littoral	23	23	17	73,9
Tours	87	58	22	37,9	Perpignan	23	18	10	55,6
Paris VI	87	43	6	14,0	Grenoble III	18	14	2	14,3
Paris III	86	63	4	6,3	Le-Havre	17	17	4	23,5
Reims	85	82	20	24,4	Strasbourg II	16	16	3	18,8
Rennes II	78	71	31	43,7	Paris IX	14	10	0	0,0
Toulouse II	77	54	18	33,3	Paris VII	14	2	2	100,0
Aix-Marseille II	70	23	7	30,4	Grenoble II	13	13	5	38,5
Limoges	69	47	20	42,6	Rennes I	12	11	4	36,4
Aix-Marseille I	68	64	14	21,9	Artois	12	9	6	66,7
Bretagne-Sud	67	63	4	6,3	Chambery	11	11	6	54,5
St-Étienne	60	53	26	49,1	Marne-La-Vallée	11	7	4	57,1
Paris XII	51	46	6	13,0	Nantes	9	5	5	100,0
Metz	50	29	2	6,9	Caen	8	8	3	37,5
Besançon	49	45	19	42,2	Montpellier II	7	7	5	71,4
Amiens	49	36	9	25,0	Lyon II	7	4	0	0,0
Lille II	47	47	30	63,8	Mulhouse	6	4	3	75,0
Valenciennes	46	46	7	15,2	Pau	5	5	2	40,0
Paris XIII	46	21	8	38,1	Corse	4	4	0	0,0
Strasbourg III	43	39	15	38,5	Clermont I	4	2	1	50,0
Bordeaux IV	39	36	2	5,6	Grenoble I	3	3	3	100,0
Rouen	39	36	9	25,0	Strasbourg I	3	3	2	66,7
Orléans	36	32	13	40,6	Evry	3	3	2	66,7
Bordeaux II	35	28	5	17,9	UT Compiègne	2	2	0	0,0
Le Mans	35	8	5	62,5	INP Grenoble	2	2	1	50,0
Versailles-St-Quentin	34	26	8	30,8	Total universités	3 608	2 469	777	31,5
Nancy II	34	15	0	0,0	CNAM	311	311	50	16,1
Nancy I	34	10	8	80,0	Total bénéficiaires	3 919	2 780	827	29,7
Bordeaux I	32	32	0	0,0					

dossiers pour en tirer des conclusions sur des politiques propres à telle université en matière de VAE (*tableau 2*).

Les formations et diplômes professionnels sont de plus en plus recherchés

Avec les DESS ou DEA, les licences « classiques » ou professionnelles sont les diplômes les plus demandés.

Les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour accéder à une formation dans l'ensei-

gnement supérieur suivent une formation en licence « classique » dans 30 % des cas. Mais les formations spécialisées progressent, notamment les DESS ou DEA (+ 4,9 points par rapport à 2002) : 28 % de ceux qui bénéficient d'une dispense de diplôme préparent un DESS ou un DEA. Ces diplômes sont également très demandés dans le cadre de l'attribution d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience : 22,5 % des bénéficiaires de la VAE ont obtenu tout ou partie d'un DESS ou d'un DEA. De même, les licences professionnelles, dont l'offre de formation se développe,

se révèlent attractives. 13 % des bénéficiaires de la VAE ont obtenu tout ou partie d'une licence professionnelle.

Le DEUG est, en revanche, de moins en moins recherché. La part de cette formation parmi les bénéficiaires d'une validation des acquis professionnels dans le cadre du décret de 1985 diminue de 3,4 points entre 2002 et 2003 (*tableau 3*).

Les formations suivies par les bénéficiaires de la dispense de diplôme (décret 1985) varient selon l'âge : parmi les moins de 30 ans, 37 % préparent une licence « classique » alors que ce n'est le cas que de 27 % des plus de 30 ans. Ces derniers ont obtenu une dispense pour préparer un DESS ou un DEA dans plus de un cas sur trois (35 %). Pour les bénéficiaires de la validation des acquis de l'expérience, les différences selon l'âge pour les diplômes demandés sont moins importantes.

Tableau 3 – Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes (en %)

	Décret 1985	VAE
DEUG	14,0	7,8
DUT-DEUST-DNTS	6,6	9,7
Licence	29,6	21,4
Licence professionnelle	4,9	13,1
Licence IUP	1,8	2,6
Maîtrise	9,2	8,9
MST-MIAGE-MSG	2,6	3,3
Maîtrise IUP	1,3	7,2
Diplômes d'ingénieurs	0,1	1,9
DESS- DEA	27,8	22,5
Autres	2,1	1,6
Total	100	100

N.B. Dans ce tableau, l'université de Paris VIII ne fait pas partie de la ventilation.
Pour la VAE la ventilation est hors CNAM.

Annie Le Roux, DEP B4

Tableau 4 – Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes accordés selon l'âge (en %)						
	Décret 1985			VAE		
	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	moins de 30 ans	30 -45 ans	46 ans et plus
DEUG	19,2	10,6	12,5	7,2	7,3	6,7
DUT-DEUST-DNTS	6,6	4,5	2,7	7,2	10,7	10,5
Licence	36,9	29,0	25,1	23,5	21,1	21,8
Licence professionnelle	5,7	4,8	4,4	16,0	15,4	11,1
Licence IUP	2,1	1,9	1,6	4,1	2,7	1,7
Maîtrise	8,3	8,6	10,3	9,6	8,8	13,3
MST-MIAGE-MSG	2,9	3,1	2,0	1,7	3,6	3,5
Maîtrise IUP	1,2	1,5	1,2	3,1	3,8	1,3
Diplômes d'ingénieurs	0,2	0,2	1,4	0,0	2,0	0,0
DESS- DEA	15,5	33,3	36,1	24,6	23,2	27,9
Autres	1,4	2,5	2,7	3,0	1,4	2,2
Total	100	100	100	100	100	100
Part dans le total du dispositif	32,6	55,2	12,2	13,1	66,4	20,5

Remarque : toutes les universités n'ayant pas été en mesure de donner l'âge des candidats aux différentes formations ou diplômes, les résultats ont été établis sur la base des répondants et donnent donc des ordres de grandeur.

Les dispositifs de validation des acquis

Le dispositif mis en place par le décret n°85-906 du 23 août 1985 permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il s'applique à toutes les certifications à visée

professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le nouveau Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé.

Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

